
Projet de décret concernant les procès de l'ancienne régie des traites, lors de la séance du 2 mars 1791

Charles Hernoux

Citer ce document / Cite this document :

Hernoux Charles. Projet de décret concernant les procès de l'ancienne régie des traites, lors de la séance du 2 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 624;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10392_t1_0624_0000_4

Fichier pdf généré le 07/07/2020

Tabac en feuilles, même en boucauts, provenant d'ailleurs que des Etats-Unis d'Amérique, des colonies espagnoles, de l'Ukraine et du Levant, ou importé par des bâtiments étrangers à ces possessions, ou par les ports non désignés par la loi.

Tabac en feuilles, même en boucauts, importé par terre, par d'autres bureaux que ceux de Lille, Valenciennes et Strasbourg.

V

Verrerie (ouvrages de), à l'exception des vases de verre servant à la chimie, et des bouteilles.

ÉTAT des marchandises prohibées à la sortie du royaume.

Savoir :

B

Bois de construction navale et civile, et tous autres, excepté ceux de buis, de marqueterie et tableterie.

Bois merrain.

Bois à tan.

Bourdaine.

C

Cartons gris ou pâtes de papiers.

Cendres d'orfèvres.

Charbon de bois et de chenevotte.

Cordages usés.

E

Écorces de chêne et autres à faire tan.

Etoffes avec or et argent faux.

F

Ferraille et vieux fer.

Feuilles de houx.

Futailles vides ou en bottes.

G

Groisil ou verre cassé.

L

Lins crus, tayés ou apprêtés.

Linge vieux ou drille.

M

Mine de fer brute et lavée.

O

Or faux, filé sur soie.

Oreillons ou orillons.

P

Peaux de lièvres, de lapins blancs, roux de toutes espèces et couleurs, crus.

Pennes ou paines de laine, de fil et corons.
Poil en masse ou non filé, de lapin, lièvre, castor, chameau, bouc, chèvre et chevreau.
Potasse.

R

Redon ou rodon.

Rogues, coques, raves ou résure de morue.

S

Soies grèzes de toutes sortes.

Soies ouvrées en trame, poil et organsin.

Soies à coudre, crues.

Fleuret ou filotelle crue.

Fleuret teint.

Soie (bourre de) de toutes sortes.

Idem, cardées.

Cocons.

T

Tan.

M. **Hernoux**, au nom du comité d'agriculture et de commerce, fait sentir la nécessité d'éteindre tous les procès de l'ancienne régie des traites et de prévenir ceux qui pourraient naître; il propose le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, ayant ouï le rapport de son comité d'agriculture et de commerce, sur la suite à donner aux affaires de l'ancienne régie des traites, décrète ce qui suit :

« Art. 1^{er}. Les procès commencés à raison de fraude ou contravention relatives aux droits intérieurs de traite, sont annulés sans frais; sont également annulés, aussi sans frais, les soumissions fournies dans les bureaux pour assurer les transports de marchandises en exemption des droits de circulation et pour lesquelles on n'aura pas rapporté les acquits-à-caution déchargés, ou passeports en forme.

« Art. 2. Les instances suivies à la requête des anciens fermiers ou régisseurs des droits de traite, ou contre ladite régie pour tout autre objet que pour fraude ou contravention relatives aux droits de circulation, seront mises en état d'être jugées d'ici au 1^{er} juillet de la présente année, à peine de forclusion; et les juges seront tenus de procéder au jugement desdites instances dans les deux mois suivants. »

M. **Defermon**. Je demande que l'Assemblée veuille bien renvoyer la rédaction du décret qui est proposé au comité de l'imposition qui a déjà un projet de décret sur cette matière, et qu'il présentera au moment où les nouvelles lois recevront leur exécution.

(L'Assemblée décrète le renvoi du projet de décret au comité d'imposition.)

M. **de Tracy**. Messieurs, l'Assemblée a chargé son comité de lui présenter aujourd'hui le projet d'une haute cour nationale provisoire. Je demande la permission de lui faire remarquer qu'il est indispensable d'organiser promptement ce tribunal; les affaires languissent; les prisonniers sont détenus depuis longtemps.

Je demande que le comité veuille bien presser son rapport.

M. **Démeunier**, au nom du comité de Cons-